



APPEL D'OFFRES OUVERT
MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CCAS de CLERMONT FERRAND
1 rue Saint-Vincent
CS 50478
63013 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

**Évolution des appels infirmiers et des systèmes
des EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-
Ferrand**
Tranche Ferme - EHPAD Les Jardins de la Charme
Tranche optionnelle - EHPAD Les Sources

Règlement de la Consultation
(R.C.)

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

MARDI 10 NOVEMBRE À 12 HEURES

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
1 rue Saint Vincent
CS 50478
63013 CLERMONT FERRAND Cedex 1
Tél. : 04.73.98.07.98

ARTICLE 2 : OBJET ET PROCEDURE DU MARCHÉ, DURÉE ET ALLOTISSEMENT

2.1 Objet du marché

La présente consultation concerne l'évolution des appels infirmiers au sein des EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, en tranche ferme l'EHPAD Les Jardins de la Charme, en tranche optionnelle L'EHPAD Les Sources, ces équipements étant vieillissants ou obsolètes et ne remplissant plus leur fonction de sécurité auprès des résidents.

Les travaux d'installation se dérouleront en site occupé.

2.2 Procédure

Le marché est passé selon un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 Allotissement

Les prestations étant indissociables, le marché n'est pas alloti.

2.4 Tranches ferme et optionnelle

Le marché se divise en une tranche ferme – l'évolution des appels infirmiers de l'EHPAD Les Jardins de la Charme, 26 rue Jacques Magnier à Clermont-Ferrand - et une tranche optionnelle.

La prestation optionnelle concerne l'évolution des appels infirmiers de l'EHPAD Les Sources, 11 rue St Rames à Clermont-Ferrand.

La tranche optionnelle pourra être affermée dans un délai maximum d'un an à compter de la date de notification du marché.

Si la tranche optionnelle n'est pas affermée, aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire retenu (art. R.2113-6 du Code de la commande publique).

2.5 Durée du marché

Pour la tranche ferme, le marché est conclu pour une durée qui s'étend de la date de notification, jusqu'à la fin de la période de garantie (celle-ci étant au minimum d'un an).

Si la tranche optionnelle est affermée, sa durée s'étendra de la date d'affermissement jusqu'à la fin de la période de garantie d'au minimum un an.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Conditions de participation des concurrents

L'offre, **qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement**, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.2 Prestations supplémentaires éventuelles et variantes

Les candidats devront obligatoirement présenter une offre de base pour les deux tranches correspondant aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Les prestations supplémentaires éventuelles prévues en option (option 1) dans les documents du marché devront obligatoirement être chiffrées et renseignées dans les DPGF.

Ces dispositions sont à respecter sous peine de rejet de l'offre.

Les variantes ne sont pas permises pour ce marché.

3.3 Cautions et garanties exigées

Une retenue de garantie de 5 % s'appliquera dans le cadre du marché, selon les conditions précisées au C.C.A.P. du marché.

3.4 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement est assuré par les ressources propres du CCAS de Clermont-Ferrand (fonds publics).

Le règlement des prestations sera effectué par mandat administratif en faveur du fournisseur. Conformément aux articles L2192-1 à L2192-5 du Code de la Commande Publique, depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les fournisseurs ont l'obligation de transmettre leurs factures sous forme électronique.

Les détails des procédures des facturations sont décrits au C.C.A.P.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- La lettre de candidature : imprimé DC1 ;
- La déclaration du candidat : imprimé DC2 ;

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe (Clause RGPD) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), une par tranche ;
- L'audit des installations téléphoniques et appel malades des sites distants du CCAS de Clermont-Ferrand - édition 2026.

4.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation doit être téléchargé via le site d'accès libre :

<https://www.marches-publics.info>

Les soumissionnaires devront disposer de logiciels permettant de lire les formats « .doc », « .xls », « .pdf », « .zip », « .dwg ».

Lors du téléchargement, il est demandé de renseigner le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom du correspondant afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires qui pourraient être éventuellement diffusées lors du déroulement de la présente consultation. Seules les entreprises identifiées seront destinataires de ces informations.

De plus, il est précisé que les documents électroniques doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés. Sous peine d'irrecevabilité de l'offre, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 : VISITE DES ENTREPRISES

Avant de remettre son offre, l'entrepreneur pourra se rendre sur place afin d'apprécier toutes les sujétions influant sur son prix et la réalisation des prestations. En aucun cas il ne sera accepté de plus value pour méconnaissance.

Une visite des deux EHPAD, non obligatoire, est organisée par le C.C.A.S. de Clermont Ferrand. Le rendez-vous aura lieu sur le site de l'EHPAD Les Jardins de la Charme, 26 rue Jacques Magnier à Clermont- Ferrand à la date et à l'heure suivante :

Jeudi 22 Octobre 2026 de 13h30 à 16h30

Les candidats souhaitant y participer devront s'inscrire au préalable par mail à l'adresse suivante :

capigache@ccas-clermont-ferrand.fr.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : DOCUMENTS À PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 Pièces relatives à la candidature

- **La lettre de candidature (imprimé DC1) dûment complétée** : par souci du respect de la réglementation en cours, il est demandé d'utiliser l'imprimé joint au dossier de consultation ;
- **La déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment complétée** : par souci du respect de la réglementation en cours, il est demandé d'utiliser l'imprimé DC2 joint au dossier de consultation, dûment complété. Le chiffre d'affaire global sur les trois dernières années doit être renseigné.

L'imprimé DC2 doit être accompagné de tous les documents demandés au paragraphe F1 :

- Références détaillées de l'entreprise pour les trois dernières années concernant les prestations objet du marché pour des prestations réalisées en site occupé (acheteur public ou privé avec nom, adresse, n° de téléphone, mail, date, montant) ;
- Moyens techniques (outillage, matériel et équipement technique, les plus détaillés possibles) dont le candidat dispose pour réaliser le marché ;
- Moyens en personnel (effectif total, effectif en personnel d'encadrement, avec détails des compétences professionnelles – titre d'étude et/ou expériences professionnelles – notamment des responsables de prestations similaires) dont le candidat dispose pour réaliser le marché ;
- Les certifications délivrées au candidat par le ou les constructeurs des matériels proposés ;
- Éventuellement, certificats de qualité, de capacité ou de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants ;
- Documents identiques pour tous les éventuels cotraitants et sous-traitants.

- **Tout autre document que le soumissionnaire estime de nature à appuyer sa candidature.**

Le DC2 et l'ensemble des documents qui l'accompagnent doivent également être fournis pour tous les autres opérateurs sur lesquels le candidat s'appuie.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents et renseignements demandés afin d'examiner sa candidature. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Cas particuliers : En cas d'entreprises nouvellement créées ne disposant pas de références professionnelles, le candidat pourra, à défaut, fournir les curriculum vitae du personnel affecté à l'exécution du marché ou toutes autres pièces permettant de démontrer ses capacités à exécuter le marché.

6.2 Pièces relatives à l'offre proprement dite

- **Deux décompositions du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.) - une par tranche ;**

Le marché étant conclu à prix forfaitaire, il appartiendra au candidat de mettre en œuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans les C.C.T.P., pour chaque ensemble fourni posé et réalisé dans les conditions de prix et d'organisation fixées.

Il est demandé aux candidats de remettre obligatoirement les DPGF sous format informatique de type Tableur Excel.

- **Un mémoire technique, (commun aux deux tranches) descriptif de l'offre, qui seront des pièces contractuelles du marché, comportant une réponse à l'ensemble des points du C.C.T.P. et expliquant précisément les prestations et fournitures proposées ;**
- **Un mémoire (commun aux deux tranches) présentant les mesures déployées par le candidat en faveur de l'environnement et du développement durable.
(A ce titre, il est demandé au candidat de se reporter à l'article 8 du présent document afin de connaître les éléments de comparaison des offres mentionnés.)**

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats transmettent leur proposition par voie électronique en déposant leur offre via le site : <https://www.marches-publics.info> sur lequel la procédure de dépôt de pli est détaillée.

La personne publique peut lire les formats « .doc », « .xls », « .pdf », « .zip », « .txt », « .jpg », « .gif », « .ppt », « .dwg ».

Le dossier du candidat devra être composé de sous-dossiers dénommés pour la Candidature et l'Offre.

Chacun des sous dossiers devra comprendre des fichiers correctement renseignés conformément aux documents demandés au présent règlement.

La référence horaire utilisée est l'heure de Paris.

Une copie de sauvegarde peut être transmise au CCAS sur support physique électronique. Celle-ci doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » et doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, cette copie de sauvegarde peut également être transmise par voie électronique à l'adresse marches@ccas-clermont-ferrand.fr Elle doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Cette copie ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les soumissionnaires disposeront d'un système de contrôle des virus informatique et s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout document envoyé par le candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur fera l'objet d'un archivage de sécurité sans avoir été lu. Le document sera dès lors réputé n'avoir jamais existé. Le candidat en sera informé.

À noter : Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites définies à l'article 7.1 du présent document ne seront pas retenus.

7.1 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **mardi 10 novembre à 12h00**.

7.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de leur remise.

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES OFFRES

Après vérification des candidatures effectuée dans les conditions prévues au Chapitre IV « Examen des candidatures » du Code de la commande publique, les offres seront appréciées, selon les modalités d'examen citées aux articles L.2152-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-10 du Code de la commande publique, en fonction des critères pondérés suivants, notés de 0 à 10 :

Évolution appels infirmiers - EHPAD CCAS		
Critère 1 : Mesures en faveur de l'environnement, développement durable	Note	%
Qualité du Mémoire environnemental sociétal	2	5 %
Stratégie de recyclage des produits en fin de vie	4	
Stratégie de traitement des déchets de chantier	4	
Total des points critère 1	10	
Critère 2 : Qualité technique de l'offre		
Qualité du mémoire technique - réponse point à point au CCTP	2	25 %
Qualité et fonctionnalités de la solution proposée pour l'appel malade	4	
Qualité et fonctionnalités de la solution proposée pour l'appel malade Radio	2	
Niveau de compétence de l'entreprise sur le matériel proposé	2	
Total des points critère 2	10	
Critère 3 : Qualité du déploiement		
Définition méthodologique du déploiement	3	10 %
Soins apportés aux interventions dans les logements	3	
Composition nominative des équipes en charge du déploiement	1	
Planning de déploiement	3	
Total des points critère 3	10	
Critère 4 : Qualité de l'organisation SAV		
Détail de l'organisation visant à garantir la réactivité des équipes de SAV de terrain	2	10 %
Effectifs SAV terrain	2	
HOT Line (24h/24 - 7j/7)	2	
N° Vert (ou dédié)	2	
Moyens en Humains, matériel et organisationnel mis en place pour le respect de la GTR	2	
Total des points critère 4	10	

Critère 5 : Modalités d'exploitation		
Affectation nominative d'un gestionnaire de compte unique	4	10 %
Qualité du suivi clientèle proposé	2	
Qualité des métriques proposés	2	
Ergonomie du portail client proposé	2	
Total des points critère 5	10	
Critère 6 : Prix		
Prise en compte des prix proposés	10	40 %
Total des points critère 6	10	

Le critère Prix sera évalué sur la base du montant global et forfaitaire total, correspondant à la somme du montant de la tranche ferme (EHPAD Les Jardins de la Charme) et du montant de la tranche optionnelle (EHPAD Les Sources), tels qu'ils figurent dans les DPGF.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS DEMANDES AU CANDIDAT PLACE EN PREMIERE POSITION – ATTRIBUTION - NOTIFICATION

9.1 Documents prouvant la possibilité de soumissionner

Le candidat placé en première position devra, s'il ne l'a pas déjà fait au moment de la remise des offres, fournir dans le délai qui sera fixé, toutes les pièces justifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, soit les pièces mentionnées aux articles R ;2143-6 à R ;2143-10 du code de la commande publique, à savoir :

- Une déclaration sur l'honneur certifiant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la valeur ajoutée) et sociales (URSSAF ou RSI) ;
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, les documents prévus aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- Attestation d'assurance professionnelle : notamment responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Extrait d'un registre pertinent tel qu'extrait Kbis, extrait D1 ou, à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente attestant de l'absence d'exclusion ;
- Le candidat devra fournir la délégation de pouvoir (ou les délégations de pouvoir en cascade) prouvant que le signataire du marché détient une autorisation d'engager la Société donnée par une personne mentionnée sur l'extrait Kbis ou le document équivalent.

9.2 Attribution du marché

Le candidat retenu devra signer (et éventuellement compléter) dans un délai donné, un Acte d'Engagement (formulaire ATTR1) transmis par le CCAS accompagné d'un RIB, qui reprendra le détail de son offre, acceptant ainsi l'attribution du marché.

Si le candidat ne peut produire les documents mentionnés aux paragraphes 9.1 et 9.2 ou s'il ne le fait pas dans le délai donné, ce sera au candidat placé en seconde position (et ainsi de suite) de les fournir.

ARTICLE 10 : TRIBUNAL COMPETENT, DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, sis 6 cours Sablon, 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01.

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative, pouvant être exercé avant la signature du marché ;
- Référé contractuel selon les dispositions des articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative dans les délais prévus à l'article R.551-7 du même code ;
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative) en cas de procédure infructueuse ou sans suite ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux candidats évincés pendant une durée de deux mois à compter des mesures de publicité de la signature du contrat.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements techniques et/ou administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 octobre 2026.